

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



08019026



22 JAN. 2008

Greffe

N° d'entreprise 894 421 954
Dénomination

(en entier) **NEUPRE CONNECTING JOBS**

Forme juridique GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE à finalité sociale

Siege Chaussée de Marche 3 à 4121 Neupré

Objet de l'acte : Nomination des gérants

Neupré Connecting Jobs

Groupe d'intérêt économique à finalité sociale
Chaussée de Marche 3
4121 Neuville en Condroz

Procès verbal de l'assemblée générale de constitution du 20 décembre 2007

Présents : Madame COLLET Annick et Messieurs JASPERS Jan, ETIENNE Jean-Paul, JACOB Jean, SAMYN Hervé, DAVISTER Walthère, BARBIER Jean-Claude, HONS Benoît, CORTIS Arthur, DAMUSEAU Benoît

1. Création d'un groupement d'intérêt économique à finalité sociale nommé Neupré Connecting Jobs en abrégé NCJ GIE FS et approbation des statuts, du ROI et du budget 2008

L'asbl LE CORTIL représentée par Messieurs JASPERS Jan et ETIENNE Jean-Paul

La scrlfs BIP-EXPRESS représentée par Messieurs JACOB Jean et SAMYN Hervé

L'asbl LA MAISON représentée par Madame COLLET Annick et Monsieur DAVISTER Walthère

La scrlfs NEUPRE NET SERVICE représentée par Messieurs BARBIER Jean-Claude et HONS Benoît

La scrlfs HAUTE MEUSE NET SERVICES représentée par Messieurs CORTIS Arthur et DAMUSEAU Benoît

Se sont réunis pour l'assemblée générale de constitution de la société NEUPRE CONNECTING JOBS Groupement d'intérêt économique à finalité sociale en abrégé NCJ» GIE FS et ont approuvés les statuts, le règlement d'ordre intérieur et le budget 2008 à l'unanimité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR du Groupement d'intérêt économique à finalité sociale « NCJ GIE FS »

Le présent règlement d'ordre intérieur vise à compléter le contrat constitutif du GIE FS « NCJ GIE FS », signé le 20 décembre 2007, entre :

- L'Asbl Le CORTIL
- L'Asbl La Maison
- La Scrlfs Bip-Express
- La Scrlfs Neupré Net Services
- La Scrlfs Haute Meuse Net Services

I. Capital et contribution financière des membres

Le groupement n'a pas de capital minimum.

Toutefois, le groupement fera faire appel à ses membres afin de contribuer aux dépenses et frais effectués en vue du bon fonctionnement du groupement, suivant les modalités fixées au point V du présent règlement d'ordre intérieur.

I. Membres du groupement

1) Procédure pour l'entrée de nouveaux membres

L'assemblée générale est compétente pour recevoir la demande d'un nouveau membre. Cette demande doit avoir lieu par lettre recommandée.

L'assemblée examinera la demande lors de sa prochaine réunion, et ce à la majorité des deux tiers de ses membres.

- Si l'assemblée accepte le demandeur, ce dernier recevra une lettre lui annonçant qu'il est accepté comme membre du GIE FS NCJ.
- L'assemblée peut refuser cette admission si le demandeur ne répond pas aux conditions exposées ci avant ou si ce membre peut nuire au groupement. Dans ce cas, l'assemblée informera le demandeur, par tous moyens de communication qu'elle juge utile, qu'il n'a pas été admis comme membre du groupement. L'assemblée générale n'est pas tenue de justifier sa décision.

2) Droits et obligations des membres du groupement

Chaque membre a droit de :

- Bénéficier des services du groupement.

- Demander à la gérance la convocation d'une assemblée générale (pour rappel il faut être deux membres pour demander à la gérance la convocation de l'assemblée).
- Participer et de voter à l'assemblée générale.
- Obtenir des gérants des renseignements sur les affaires du groupement et de prendre connaissance des livres et documents.

Chaque membre à l'obligation de :

- Répondre solidairement et indéfiniment des dettes de toute nature du groupement.
- Verser les participations financières dont l'assemblée générale déciderait le paiement.
- Rembourser les dettes payées par l'un des membres pour le groupement au prorata du nombre de membres.
- Observer la discrétion à propos des informations confidentielles relatives au groupement et à chacun des membres.
- Respecter l'objet social du groupement.
- S'abstenir de faire de la concurrence au groupement.

3) Démission et exclusion d'un membre

Un membre ne peut démissionner lors du premier exercice.

Lors des exercices ultérieurs, le membre qui souhaite démissionner ne pourra le faire que dans les six premiers mois de l'exercice social.

Le membre démissionnaire ou en procédure d'exclusion ne pourra pas participer à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur cette démission ou cette exclusion. Il sera informé de la décision de l'assemblée dans les plus brefs délais.

Lorsqu'un membre a démissionné ou est exclu, le groupement subsiste entre les autres membres restant du groupement.

Le membre qui se retire ou qui est exclu reste tenu solidairement et indéfiniment à l'égard des tiers de toutes les dettes nées antérieurement à la publication de sa démission ou de son exclusion, sauf son droit au remboursement par les autres membres des sommes qu'il aurait payées avant cette publication, mais après sa démission.

Lorsqu'un membre se retire ou est exclu, il n'a pas droit au remboursement de la cotisation ou de la participation financière éventuelle qu'il viendrait de verser au groupement.

II. Gérance

1) Président

Si l'assemblée générale nomme plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège. Les gérants désignent un président en leur sein. Le président est chargé de convoquer le collège des gérants, de coordonner ses réunions. Le président est désigné pour deux ans. Après deux ans, le président est prié de céder son mandat à un autre membre, de manière à permettre à toute structure membre du groupement d'assurer la présidence. Toutefois, aucun gérant n'est tenu d'accepter la présidence, de sorte qu'en cas de refus de plusieurs gérants, le président en place peut voir son mandat renouvelé.

L'assemblée générale nomme les gérants suivants :

Pour représenter l'Asbl le Cortil : Jan JASPERS
Pour représenter l'Asbl La Maison : Walthère DAVISTER
Pour représenter la Scrlfs Bip-Express : Jean JACOB
Pour représenter la Scrlfs Neupré Net Services : Jean-Claude BARBIER
Pour représenter la Scrlfs Haute Meuse Net Services : Arthur CORTIS

2) Convocation

Le président convoque le collège des gérants par lettre, courriel ou par toute autre moyen de communication permettant aux gérants d'avoir un écrit. La convention contient l'ordre du jour.

III. Assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le gérant s'il n'y en a qu'un ou par le président du collège des gérants s'il y a plusieurs gérants.

IV. Gestion et Procédés Administratifs et Financiers

Afin de réaliser l'objet social du groupement, les gérants pourront engager du personnel. Il sera mis à la disposition de celui-ci tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.

Tant les rémunérations que toutes les charges relatives au bon fonctionnement seront financées suivant un prorata qui pourra être revu chaque année par l'Assemblée Générale.

Lors du premier exercice, il s'établit comme suit :

L'Asbl le Cortil	24,5 %
La Scrlfs Bip Express	24,5 %
La Scrlfs Neupré Net Services	24,5 %
La Scrlfs Haute Meuse Net Services	24,5 %
L'asbl La Maison	2 %

Pour permettre le bon fonctionnement du groupement, chaque membre versera, avant le 5 de chaque mois, sa contribution provisoire, en fonction du prorata ci-dessus et du budget annuel approuvé par l'assemblée générale.

Les cotisations à verser par les membres pourront être revues au courant du 4^e trimestre, par l'assemblée générale, de manière à atteindre l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice.

Dans le cas où un membre du personnel accepterait de devenir membre du groupement, il ne pourrait en aucun cas devenir gérant.

Aucune facture ne pourra être adressée par un membre au groupement si son contenu n'a pas fait l'objet d'un bon de commande approuvé par les deux parties, à savoir le directeur du groupement ou son adjoint, d'une part, et du gérant représentant le membre ou la personne qu'il aura désignée à cet effet, d'autre part.

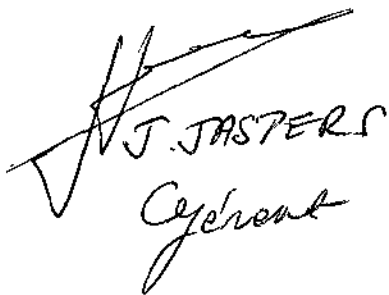
V. Répartition des pertes

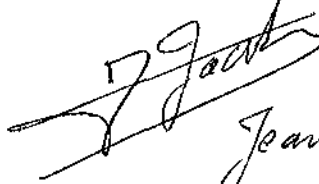
En cas de perte sur un exercice, celle-ci sera répartie suivant le prorata ci-dessus :

Fait à Neupré, le 20 décembre 2007.

En autant d'exemplaires qu'il y a de membres.

Chaque soussigné reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.


J. JASPERS
Gérant


Jean JACOB
Président des gérants